

# LE PERMIS DE VOIES NAVIGABLES

Pour naviguer sur les voies navigables flamandes avec certains types de bateaux, vous devez être titulaire d'un permis de voies navigables. Le permis de voies navigables est délivré en format numérique. En effet, De Vlaamse Waterweg S.A. souhaite parvenir à une « navigation sans papier ». En plus de respecter l'environnement, cette solution est très pratique. Vous pouvez facilement demander ou renouveler votre permis de voies navigables numérique en ligne, sur [www.visuris.be/waterwegenvergunning](http://www.visuris.be/waterwegenvergunning).



## POUR QUELS BATEAUX ?

Le permis de voies navigables est exigé pour les bateaux :

- adaptés au transport de personnes et n'ayant pas de visée lucrative (pas de transport de personnes moyennant rétribution) ;
- dépassant les 6 mètres ou les 20 km/h ;
- présents sur les voies navigables flamandes, qu'ils soient en mouvement ou amarrés à un poste d'amarrage autorisé ou non et sous concession ou non.

Le permis de voies navigables n'est pas demandé sur le canal Gand-Terneuzen, le Canal Bruges-Zeebrugge, la Grensleie,

la Meuse commune, l'Escaut maritime inférieur et la liaison Escaut-Rhin, ainsi que dans le port d'Anvers et les ports de plaisance côtiers.



- Les bateaux immobilisés doivent aussi être titulaires d'un permis de voies navigables en cours de validité.
- Pour les permis de voies navigables des bateaux résidentiels, visitez [www.vlaamsewaterweg.be/woonboten](http://www.vlaamsewaterweg.be/woonboten).

## COMBIEN COÛTE UN PERMIS DE VOIES NAVIGABLES ?

Vous pouvez demander un permis de voies navigables pour une journée, pour quelques jours ou quelques mois, ou pour toute l'année. Vous choisissez librement la date de début de votre permis de voies navigables et sa durée de validité.

La redevance à payer est calculée sur la base de cinq tarifs journaliers, en fonction de la durée du permis. Ces tarifs journaliers dépendent du mode d'achat : au guichet téléphonique ou en ligne.

### TARIFS JOURNALIERS 2023 (INDEXÉS ANNUELLEMENT)

	Tarif journalier : Jour 1	Tarif journalier : Jours 2 à 7	Tarif journalier : Jours 8 à 30	Tarif journalier : Jours 31 à 90	Tarif journalier : Jours 91 à 365
Tarifs (€/m/jour) En ligne	1,7324	0,5775	0,1925	0,0624	0,0128
Tarifs (€/m/jour) Au guichet	2,1655	0,7218	0,2407	0,0803	0,0161



La redevance à payer dépend de la longueur de coque du bateau, de la durée du permis (365 maximum) et de la vitesse du bateau. Pour un bateau pouvant naviguer à une vitesse supérieure à 20 km/h, 6 mètres doivent être ajoutés à la longueur de la coque au moment de la demande de permis.

Exemple de calcul de la redevance pour un permis de 80 jours octroyé à un bateau de 10 mètres, sans navigation à grande vitesse :  $10 \times (1 \times \text{le tarif journalier pour le jour 1} + 6 \times \text{le tarif journalier pour les jours 2 à 7} + 23 \times \text{le tarif journalier pour les jours 8 à 30} + 50 \times \text{le tarif journalier pour les jours 31 à 90})$

Tous les bateaux, en navigation ou amarrés, doivent être titulaires d'un permis de voies navigables en cours de validité. De Vlaamse Waterweg S.A. contrôlera les permis de voies navigables, dans les ports de plaisance et au passage des ponts mobiles et des écluses.

Si un bateau ne peut présenter un permis de voies navigables valable (pas de permis, permis expiré, longueur incorrecte, pas

de navigation rapide...), il se verra appliquer une redevance forfaitaire d'un montant équivalent à deux fois le permis de voies navigables de 365 jours en fonction de la longueur de coque et de la vitesse du bateau, avec un montant minimal de 250 euros. La redevance forfaitaire sera majorée des frais administratifs de perception. La redevance forfaitaire dispense le propriétaire de sa redevance de navigation intérieure pendant 365 jours.

## COMMENT DEMANDER UN PERMIS ?

Vous pouvez demander votre permis de voies navigables sur [www.visuris.be/waterwegenvergunning](http://www.visuris.be/waterwegenvergunning). Vous y trouverez aussi des tutoriels vidéo, les réponses aux questions fréquentes et des informations sur l'achat d'un permis au guichet téléphonique.

